



Syndicat régional du Val-de-Ruz

Communes membres du Syndicat : Cernier, Chézard-Saint-Martin, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Le Pâquier, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Savagnier et Villiers

MultiRuz

Case postale 136
2053 Cernier

multiruz@ne.ch
Tél. 032 886 46 40
www.multiruz.ch
TVA n° 761 996

Cernier, le 3 janvier 2011

Information destinée aux abonnés du
MultiRuz

Bulletin d'information de janvier 2011

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le nouveau syndicat régional du Val-de-Ruz - **MultiRuz** assume la gestion administrative et financière, l'exploitation, l'entretien et la facturation de toute la problématique liée à l'eau sur l'ensemble des territoires des communes de Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson¹, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Le Pâquier, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Savagnier et Villiers.

Les domaines suivants sont notamment concernés :

- Approvisionnement et distribution de l'eau potable.
- Réseau de défense incendie.
- Evacuation et traitement des eaux usées.
- Evacuation des eaux claires et/ou pluviales.
- Drainages agricoles.
- Cours d'eau.

La responsabilité de cette gestion n'incombe dès lors plus aux communes précitées à partir du 1^{er} janvier 2011.

Pour ce faire, de nouvelles réglementations tarifaires et techniques uniques ont été mises en place. Celles-ci sont téléchargeables sur le site Internet du MultiRuz (www.multiruz.ch). Elles peuvent également être obtenues auprès de l'administration du MultiRuz. Les dispositions communales en la matière qui prévalaient jusqu'au 31 décembre 2010 sont donc abrogées.

Une permanence téléphonique est désormais disponible 24h/24 et 7j/7 tout au long de l'année pour toutes les questions liées à l'eau au **032 886 46 40**.

¹ Sous réserve du traitement du recours de M. Willy Boss contestant la validité des résultats de la votation communale du 28 novembre 2010 ayant trait à l'adhésion de la commune de Dombresson au MultiRuz.

A partir de 2011, les périodicités de facturation des taxes relatives à l'eau potable, à la défense incendie et à l'assainissement seront les suivantes :

1. Fin février : Facturation d'un acompte
2. Fin avril : Facturation d'un acompte
3. Fin juin : Facturation semestrielle sur la base d'un relevé de compteur, déduite des acomptes facturés en février et avril.
4. Fin août : Facturation d'un acompte
5. Fin octobre : Facturation d'un acompte
6. Fin décembre : Facturation semestrielle sur la base d'un relevé de compteur, déduite des acomptes facturés en août et octobre.

Des informations complémentaires vous seront transmises régulièrement en même temps que l'envoi des factures.

Dans l'intervalle, l'administration du MultiRuz se tient bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, soit par téléphone au 032 886 46 40 ou par e-mail : multiruz@ne.ch.

En vous remerciant de prendre bonne note de ces changements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Au nom du Comité régional du MultiRuz

Le président

Le secrétaire



Didier Gretillat



Charles Maurer